

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 avril 2003
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)**Note verbale datée du 15 avril 2003, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et, se référant à la note du Comité en date du 4 mars 2003, a l'honneur de communiquer les renseignements suivants concernant la demande de mise à jour des rapports des États formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1455 (2003) :

1. Dans le cadre de la poursuite des activités régulières menées par le Gouvernement de la République de Macédoine, dont le Président du Comité a été informé par la note de la Mission en date du 30 mai 2002, tous les ministères et autres institutions de l'État compétents de la République de Macédoine concernés par la mise en oeuvre des mesures imposées par le paragraphe 4 b) de la résolution 1267 (1999), le paragraphe 8 c) de la résolution 1333 (2000) et les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1390 (2002) sont dûment informés de leurs obligations.

2. À la date de la présente note, les ministères et autres institutions de l'État compétents dans la République de Macédoine ne disposent pas de renseignements nouveaux sur des cas d'activités de membres de l'organisation Al-Qaida et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, sur le territoire de la République de Macédoine, y compris la participation à des transactions financières par l'intermédiaire du système bancaire macédonien.

